

RÈGLEMENT DU ARGILLÀ ARGENTONA

1. La Foire à la céramique d'ARGENTONA se tiendra les 3, 4 et 5 juillet 2026.

2. Horaires d'ouverture (obligatoires pour tous les participants) :

Vendredi 3 juillet : de 17 h à 21 h

Samedi 4 et dimanche 5 juillet : de 10 h à 14 h et de 17 h à 21 h

3. Lieu.

La foire se déroulera dans le périmètre urbain délimité par les rues suivantes : Avinguda Puig i Cadafalch, Carrer Gran, Plaça de Vendre, Carrer Torres i Bages et Plaça de l'Església.

4. Seuls les produits en céramique peuvent être exposés et vendus, éventuellement associés à d'autres matériaux. La revente de produits en céramique ou en faïence, ainsi que la vente de produits issus de procédés industriels ou de simples manipulations, sont interdites.

5. Tout professionnel ou entreprise céramiste ou potier justifiant de son statut peut candidater pour participer au salon.

Est considéré comme céramiste ou potier toute personne physique ou morale exerçant une activité inscrite au Répertoire des familles de métiers artisanaux, impliquant la formation, la création, la production et la transformation d'objets en céramique. Le résultat doit être un produit artisanal local, personnalisé et réalisé à partir de matières premières naturelles ou de matériaux industriels recyclés, alliant technique, tradition et/ou innovation, conformément aux critères définis par le Consortium du Commerce, de l'Artisanat et de la Mode de la Generalitat de Catalunya.

6. Pour être éligible à la participation, les documents suivants doivent être fournis :

- Formulaire de candidature dûment rempli et signé, conformément au modèle standard disponible sur le site internet de la mairie d'Argentona :

<https://argentona.eadministracio.cat/info.0>

- 6 images de l'œuvre.*
- 1 image du point de vente.*
- CV professionnel.*

* Les personnes ayant participé à l'une des trois dernières éditions d'Argillà Argentona sont dispensées de fournir les images du point de vente, de l'œuvre et leur CV.

- Assurance responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de l'activité. Cette attestation est obligatoire et doit être fournie au plus tard lors du paiement des frais d'inscription et en aucun cas après le 31 mai (voir section 14).

- Carte d'artisan, le cas échéant. Les résidents de Catalogne doivent présenter une carte d'artisan délivrée par la Generalitat de Catalunya ainsi qu'un badge ou une accréditation conforme aux exigences de l'arrêté EMO/323/2015 du 15 octobre relatif à l'activité artisanale en Catalogne.

Les personnes originaires d'autres territoires doivent présenter un document similaire délivré par l'organisme ou l'institution accréditée compétente de leur territoire.

- Les résidents espagnols doivent fournir une déclaration attestant qu'ils sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales, document à joindre au formulaire d'inscription.
- Le dernier reçu d'activité indépendante, le cas échéant.

7. Infrastructure et matériel.

La mairie d'Argentona met à disposition des exposants le matériel suivant, qui doit être précisé dans le formulaire d'inscription :

- Une tente (3 x 2 m ou 6 x 3 m) avec toile d'ombrage et grille arrière. Le participant peut également apporter sa propre tente, à condition qu'elle ne dépasse pas les dimensions autorisées.
- Une table rectangulaire (1 ou 2 unités).
- Uniquement pour les installations nécessitant de l'électricité (lampes, fontaines, etc.), un point de raccordement électrique sera mis à disposition. Le coût de ce service est de 50 €, conformément à l'ordonnance fiscale n° 47.

Tous les stands seront équipés d'ombrage et d'éclairage, qui seront allumés simultanément pendant toute la durée du salon.

L'organisation fournira deux chaises par exposant.

8. Date limite de dépôt des candidatures.

La date limite de dépôt des candidatures et des dossiers de candidature est le 15 avril 2026. Les candidatures reçues après cette date ne seront pas examinées dans un premier temps et seront placées sur liste d'attente.

9. Présentation des documents :

9.1 Personnes morales ayant leur siège social en Espagne
Obligatoirement par voie électronique via le portail en ligne de la mairie d'Argentona : <https://argentona.eadministracio.cat/info.0>

9.2 Personnes physiques résidant en Espagne
De préférence par voie électronique, en déposant une demande auprès du portail en ligne de la mairie d'Argentona (<https://argentona.eadministracio.cat/info.0>). À défaut, le dossier peut être déposé en personne à l'OAC (Service d'accueil des citoyens) ou envoyé par courrier* à l'adresse suivante :

Mairie d'Argentona - Service d'accueil des citoyens
C/ Gran, 59
08310 Argentona (Barcelone)

9.3 Personnes morales ou physiques ayant leur siège social ou leur résidence hors d'Espagne
De préférence par voie électronique, en déposant une demande auprès du portail en ligne de la mairie d'Argentona (<https://argentona.eadministracio.cat/info.0>). Vous pouvez également déposer votre candidature en personne au Service Citoyen (SCI) ou par courrier* à l'adresse suivante :

Mairie d'Argentona - Service Citoyen
C/ Gran, 59
08310 Argentona (Barcelone)

* Si vous choisissez l'envoi par courrier, veuillez envoyer un courriel à argilla@argentona.cat en indiquant le nom et le prénom de la personne ayant effectué la démarche, un numéro de téléphone et la date d'envoi.

10. Comité d'évaluation.

Un comité d'évaluation sera constitué pour les candidatures reçues. Il sera composé de :

- La direction du Museu del Càntir.
- Deux personnes du personnel technique et du personnel auxiliaire technique culturel de la Mairie d'Argentona.
- Deux céramistes professionnels de renom.

11. Procédure de sélection.

Le comité d'évaluation sélectionnera les participants selon les critères suivants :

- Aspect visuel. Les produits présentés et la possibilité de les démontrer dans l'espace prévu pour le stand seront évalués.
- Qualité technique, design et originalité (ou fidélité aux techniques et formes traditionnelles pour la poterie) du produit artisanal.
- Formation : diplômes, formations, etc. dûment accrédités.
- Expérience professionnelle.
- Caractéristiques du stand : présentation soignée du lieu d'exposition et de vente.
- Poteries traditionnelles présentant un intérêt historique ou ethnologique important.

Le nombre de candidatures acceptées dépendra de la capacité d'accueil du marché.

12. Publication.

La liste des exposants sélectionnés sera affichée sur le panneau d'affichage de la mairie d'Argentona, accessible en ligne (<https://argentona.eadministracio.cat/board>).

13. Frais d'emplacement et de services.

Les arrêtés municipaux n° 13 et n° 47 fixent les montants suivants :

Stands de 3 x 2 m : 140,86 €

Stands de 6 x 2 m : 281,72 €

Frais de raccordement électrique : 50 € (uniquement si nécessaire).

14. Règlement des frais d'inscription.

Les frais d'inscription doivent être réglés par virement bancaire sur le compte IBAN ES08 0182 6035 4402 0008 0091

en indiquant dans l'objet « Argilla 2026 » ainsi que les nom et prénom du participant.

La date limite de paiement est le 31 mai.

À défaut de règlement dans les délais impartis, les participants seront exclus de cette édition.

15. Installation de la foire.

L'installation de la foire est prévue le vendredi 3 juillet, de 8 h à 14 h.

Les participants qui apportent leur propre tente doivent la placer en face des stands adjacents, à l'avant.

Chaque participant installera ses produits à l'emplacement qui lui sera attribué par l'organisation et qui portera son nom.

L'emplacement attribué est définitif.

Les véhicules doivent être déchargés et retirés du site dans les plus brefs délais.

À partir de 11 h le vendredi, l'accès au site de la foire sera interdit aux véhicules.

L'organisation mettra à disposition des participants des zones de stationnement réservées. Une accréditation, mentionnant le numéro d'immatriculation du véhicule, sera délivrée.

Si le stand correspondant n'est pas installé le premier jour de la foire, l'autorisation accordée sera annulée.

16. Sécurité.

Il est de la seule responsabilité des participants de prendre les mesures de sécurité et de protection nécessaires pour les produits exposés, la municipalité d'Argentona étant entièrement déchargée de toute responsabilité. L'assurance vol, incendie et/ou dommages est à la charge de chaque participant.

Chaque participant est responsable de l'ouverture et de la fermeture de son stand. La nuit, le stand doit être démonté et recouvert de bâches ou d'un dispositif similaire recouvrant l'ensemble des articles exposés, afin d'en faciliter le contrôle.

Les vendredis et samedis soirs, un service de surveillance sera assuré sur le site de la foire.

17. Diffusion.

L'organisation assurera la diffusion des informations concernant les participants et leurs produits via les médias municipaux et le site web de la foire, ainsi que sur les réseaux sociaux, dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données et au droit à l'image.

18. Pour toute question relative à la candidature ou à l'inscription, veuillez contacter le numéro de téléphone (+34) 93 797 49 00 ou l'adresse électronique suivante : argilla@argentona.cat.

19. La candidature implique l'acceptation du présent règlement. Tout manquement à ce règlement entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

20. L'organisation se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement pour le bon fonctionnement de la foire.

À TITRE INFORMATIF SEULEMENT